

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023 à 20H**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAK	X		
Hervé GROLIER		X	Virginie EDELINNE
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD		X	Excusé
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Alain BRUNET
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Excusée
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN		X	Excusée
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU		X	Fabrice HALLER
François MOUCHEL	X		

Gwenaël PAIN		X	Absent
Philippe FOUCHER		X	Emilie PADIOLLEAU
Christophe BOURGOIN		X	Excusé
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY		X	Nathalie DE MEYER
Emilie PADIOLLEAU	X		

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Commune – Budget Principal (Rapporteur : M. le Maire)
2. Affectation définitive du résultat 2022 - Commune Budget Principal (Rapporteur : M. le Maire)
3. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
4. Affectation définitive du résultat 2022 – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
5. Élection d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Rapporteur : M. le Maire)
6. Election d'un Délégué suppléant de la commune au sein de l'Afipade (Rapporteur : M. le Maire)
7. Répartition 2023 du produits des amendes de police perçu en 2022 (Rapporteur : M. le Maire)
8. UNIMA – Avis sur les nouvelles demandes d'adhésion 2023 (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Signature du Contrat Local de Santé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. Le Maire)

11. Attribution d'une subvention au Volley-Ball Club de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)

### **ENFANCE-JEUNESSE**

12. Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023 (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)
13. Fixation de tarifs communaux pour la participation du Local Jeunes Solinois à différentes fêtes communales 2023 (Rapporteur Mme TROUNIAK Véronique)
14. Fête nationale du 13 juillet – Mandat au comité des fêtes pour la déclaration et le paiement de la redevance auprès de la SACEM (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)
15. Fixation des tarifs du camp d'été 2023 du Local Jeunes Solinois (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)

### **ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ – TRANSPORTS**

16. Mise en œuvre d'une action de mobilité auprès des communes – convention avec la communauté d'agglomération de la rochelle pour la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique (Rapporteur : M. Le Maire)

### **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

17. Programme communautaire Lab de l'emploi – création d'un poste en contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à l'accueil (Rapporteur M. le Maire)
18. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade (Rapporteur : M. Le Maire)

### **QUESTIONS DIVERSES**

5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Guy RENAUD

6) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**

- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 MARS 2023 à l'unanimité des présents et des représentés.**

*Monsieur Le Maire précise que des recrutements sont en cours suite au départ d'un agent notamment à l'Accueil, que d'autres recrutements (PEC, Affaires Générales) sont en cours suite au changement de poste de Mme BOX qui reprend le relais au niveau de la Direction.*

*Les agents de l'accueil ont su redynamiser l'espace du Service Accueil.*

*Le Carnaval ainsi que la commémoration du 08 mai 2023 se sont parfaitement déroulés.*

*Les échanges pour les acquisitions pour le projet du Centre Bourg se poursuivent.*

➤ **DÉCISION N° 04-2023-DÉC – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – Gymnase - CRER**

Un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective pour l'opération « Salle Omnisports » l'association CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) situé 8, rue Jacques Cartier – 79260 LA CRECHE pour un montant de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC.

*Monsieur Le Maire rappelle qu'un système de boucle en autoconsommation sur l'étendu d'un cercle de 2km est envisagé, ce qui englobe une grande partie des bâtiments communaux. Il conviendra à terme de prévoir la création d'un budget annexe dont les recettes seront soumises à l'impôt sur les sociétés en cas de bénéfice.*

➤ **DÉCISION N° 05-2023-DÉC – FONGIBILITE DES CREDITS – OPERATION 187 EGLISE**

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits sur l'opération 187 – Eglise suite à l'avenant 1 Sarl CGV & Ciel (lot 4) ;

Il est procédé à un virement dans la section d'investissement tel que défini :

- par débit d'un montant de 25 000 € de l'opération 133 « Installation de Voirie » - article 2152 – chapitre 21 – fonction 845
- et, au crédit pour un montant de 25 000 € vers l'opération 187 « Eglise » - article 21318 – chapitre 21- fonction 020

**DÉLIBÉRATION 1 :  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 –  
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

06200 MAIRIE DE STE SOULLE - Principal - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 211 889,00	3 442 283,36	8 654 272,36
	Recettes réalisées (1)	B	2 074 488,56	3 710 736,09	5 785 224,65
	Restes à réaliser	C	1 060 443,97	0,00	1 060 443,97
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 086 985,45	4 806 609,00	10 893 694,45
	Dépenses réalisées (1)	E	2 788 245,03	2 682 339,73	5 471 584,76
	Restes à réaliser	F	1 074 053,23	0,00	1 074 053,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-714 756,47	1 028 399,36	313 642,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 023,55	1 384 316,64	1 239 293,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-839 780,02	2 392 716,00	1 552 935,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 609,26	0,00	-13 609,26
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-853 389,28	2 392 716,00	1 539 326,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

*Monsieur le Maire rappelle que la matérialisation et la production du CFU a été l'œuvre d'un travail régulier en partenariat avec le Trésor Public. Et, que la commune s'était portée en phase expérimentale sur ce sujet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le CFU Commune – Budget Principal 2022 tel que présenté.

**DÉLIBÉRATION 2 :**  
**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption de ce dernier, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Le vote définitif n'étant pas possible lors du précédent conseil suite à des dysfonctionnement technique.

**06200 -- COMMUNE RESULTATS 2022 au 20-03-2023**

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	2 682 336,73 €	3 710 736,09 €	1 028 399,36 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		1 364 316,64 €	1 364 316,64 €
<b>Résultat cumulé</b>	2 682 336,73 €	5 075 052,73 €	<b>2 392 716,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	2 789 245,03 €	2 074 488,56 €	714 756,47 €
Solde antérieur (n-1) reporté	125 023,58 €		125 023,55 €
<b>Solde global d'exécution</b>	2 914 268,58 €	2 074 488,56 €	<b>- 839 780,02 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT avant RAR</b>	5 596 606,31 €	7 149 541,29 €	1 552 935,98 €
RAR validés	1 074 053,23 €	1 060 443,97 €	<b>13 609,26 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2022</b>	<b>6 670 658,54 €</b>	<b>8 209 985,26 €</b>	<b>1 539 326,72 €</b>
Y compris les restes à réaliser			

**Proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023**

	Euros
résultat d'exploitation : excédent	2 392 716,00 €
Solde d'exécution global d'investissement (déficit reporté , en D001)	- 839 780,02 €
Affectation en réserves (compte 1068)	853 389,28 €
Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	1 539 326,72 €

06200 - COMMUNE DE SAINTE-SOULLE BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 028 399.36 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 364 316.64 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 392 716.00 €
<b>Soins d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Soins d'exécution courus d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 853 790.02 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé de + ou - Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 13 609.26 €
Besoin de financement F = D + E.	853 389.28 €
Affectation = C - G - H.	2 392 716.00 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum la couverture du besoin de financement F	853 389.28 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 1 539 326.72 €
<b>DEFICIT REPORTE D (002)</b>	

(1) Déficit: montant 0.00, solde avant 0.00 ou solde avant 0.00

(2) Transfèrement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement peut être positif pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de l'exercice des années suivantes.

441 Finances, 4411 Affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE DE MANIERE DEFINITIVE LES RESULTATS** du Budget Commune 2022 de la manière suivante :

• Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 1 539 326.72 €
• Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 853 389.28 €

**DÉLIBÉRATION 3 :**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 –**  
**BUDGET ANNEXE – COMMERCE PLACE DE L'AUNIS**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

06202 COMMERCE PLACE DE L'AUNIS - 06202 COMMERCE PLACE DE L'AUNIS - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	729 879,53	20 805,00	750 684,53
	Recettes réalisées (1)	B	84 684,95	23 838,27	108 523,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	715 194,58	41 725,61	756 920,19
	Dépenses réalisées (1)	E	16 504,43	6 649,32	23 153,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats			G = B – E	17 218,95	85 369,47
Résultats antérieurs reportés			H	-14 684,95	6 235,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			G + H	39 139,56	91 635,13
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé			G + H + I	39 139,56	91 635,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** le CFU Budget Annexe – Commerce Place de l'Aunis 2022 tel que présenté.

## DÉLIBÉRATION 4 : AFFECTATION DEFINITIVE – BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS »

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Il en va de même pour la reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Annexe – « Commerces Place de l'Aunis ».

### 06202 - COMMERCES RÉSULTAT 2022 : 20-03-2023

	Dépenses	Recettes	Soide
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	6 619,32 €	23 838,27 €	17 218,95 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		20 920,61 €	20 920,61 €
<b>Résultat cumulé</b>	6 619,32 €	44 758,88 €	38 139,56 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice	16 504,43 €	84 684,95 €	68 180,52 €
Soide antérieur (n-1) reporté	14 084,95 €		14 084,95 €
<b>Soide global d'exécution</b>	31 189,38 €	84 684,95 €	53 495,57 €
<b>EXCEDENT BRUT avant RAR</b>			91 635,13 €
RAR	€	€	
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2022</b>			
Y compris les restes à réaliser	37 868,70 €	129 443,63 €	91 635,13 €

### Proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023

	Euros
Excédent de fonctionnement cumulé	38 139,56 €
Soide d'exécution global d'investissement (excédent reporté, en R001)	53 495,57 €
Soide des restes à réaliser en investissement	
Affectation en réserves (compte 1066)	€
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	38 139,56 €

COMMUNE DE SAINTE-SOULLE  
Charente-Maritime

06202 - COMMERCES PLACE DE L'AUNIS COMMUNE DE SAINTE-SOULLE BUDGET ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+17 218,95 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+20 920,61 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 38 139,56 €
<b>Soide d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Soide d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 53 495,57 €
E. Soide des restes à réaliser d'investissement (3) précédé de + ou -)	
Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
Affectation = C. = G. + H.	+38 139,56 €
1) Affectation en réserves R1066 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+38 139,56 €
DEFICIT REPORTE D (002)	

(1) Origine: emprunt, 0.00, subvention, 0.09 ou autofinancement, 0.30

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le soide des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND PAR ANTICIPATION LES RESULTATS** du Budget 2022 de la manière suivante :

**. Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 38 139.56 €**

**DÉLIBÉRATION 5 :**  
**ELECTION D'UN MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération du 16 juin 2020, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale était fixé à quatorze, dont sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;

Après avoir déterminé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convenait de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre son Président, des membres du Conseil Municipal élus en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal avait fixé à sept le nombre de membres à élire.

Monsieur le Maire présentait les modalités de ce scrutin et la liste de candidats proposée : Mesdames Vanessa DELAUDAUD, Céline CHICHÉ, Annie BARBOTIN, Sylvie HEBLE, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Nathalie DE MEYER et Agnès PÉRILLAT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

La « Liste solinoise » avait recueilli 21 voix.

La liste « Sainte-Soulle autrement » avait obtenu 6 voix.

Il en résultait la répartition des sièges suivante :

27 Conseillers Municipaux / 7 sièges à pourvoir = 3.85 (quotient électoral)

Liste « Sainte-Soulle autrement » = 6 (voix) / 3.85 (quotient électoral) = 1.55 sièges arrondi à **2 sièges**.

« Liste solinoise » = 21 (voix) / 3.85 (quotient électoral) = 5.45 sièges arrondi à **5 sièges**.

Avaient élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Vanessa DELAUDAUD
- Céline CHICHÉ
- Annie BARBOTIN
- Sylvie HEBLE
- Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA
- Nathalie DE MEYER
- Agnès PÉRILLAT

Monsieur Le Maire lors du Conseil Municipal du 29 mars dernier annonçait que Madame Agnès PÉRILLAT, élue sur la liste « Sainte-Soulle Autrement » avait présenté par courrier reçu en mairie le 03 mars 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale, et par conséquent de membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Au regard des dispositions de l'article R.123-9 du CASF, et en cas de remplacement d'un membre élu, il convient de nommer un nouveau membre. Le Conseil municipal est invité à valider cette demande. Le Conseil Municipal est invité à désigner le nouveau membre :  
Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Emilie PADIOLLEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :  
- **ELIT** au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Emilie PADIOLLEAU.

**DÉLIBÉRATION 6 :**  
**ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AFIPADE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune de Sainte-Soulle est adhérente à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE) depuis 2012. Cette adhésion lui permet d'interroger l'application gestionnaire des demandes de logement social et d'avoir des données sur les demandes en cours et d'être guichet enregistreur.

Par délibération du 16 juin 2020 avait été procédé à l'élection d'un délégué titulaire : Madame Vanessa DELAUDAUD et d'un délégué suppléant de la commune Madame Agnès PÉRILLAT auprès de l'AFIPADE.

Suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT, il convient de réélire un délégué suppléant. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Madame Nathalie DE MEYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des présents et représentés :  
- **ÉLIT** Madame Nathalie DE MEYER en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein de de l'AFIPADE.

**DÉLIBÉRATION 7 :**  
**REPARTITION 2023 DU PRODUITS DES AMENDES DE POLICE PERÇU EN 2022**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets de création d'abris-voyageurs, d'aménagement de parkings, de petites opérations de sécurité ou d'aménagement de cheminement doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés Chemin du Cormier. Ce projet consiste en l'aménagement de la voie communale et d'un cheminement piéton adapté pour leur sécurité.

Création de plateaux ralentisseurs en amont des intersections et élargissement de la chaussée pour permettre et améliorer le croisement avec le bus.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 40 % avec un plafond de dépense à 50 000 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Opération	Dépenses HT	Recettes	
		Département (amendes de police)	20 000,00 €
Aménagement Chemin du Cormier et sécurisation accès piétons	86 009,61 €	Commune	66 009,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 009,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 009,61 €</b>

Monsieur le Maire indique que le Chemin du Cormier se trouve à proximité du Bois de Longueil, et, par conséquent, il convient d'œuvrer en faveur d'une sécurité piétonne et routière.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police au taux maximum pour le financement de l'aménagement Chemin du Cormier conformément au plan de financement ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 8 :  
UNIMA – AVIS SUR LES NOUVELLES DEMANDES D'ADHESION 2023**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le **Budget Primitif** prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **11 940 018.08 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 263 964.22 €	5 263 964.22 €
Section d'investissement	6 676 053.86 €	6 676 053.86 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 887 389.70 € (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **EMET** un avis **favorable** sur les nouvelles adhésion 2023 au sein de l'UNIMA.

**DÉLIBÉRATION 9 :  
CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE ET A L'ENTRETIEN DES APPAREILS  
DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE  
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune, compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI), souhaite confier à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle les missions de contrôle et d'entretien de ses ouvrages de défense contre l'incendie.

Cette opération se fera en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) validé par arrêté préfectoral N° 17-082 en date du 17 mars 2017.

La convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, a pour objet de définir les conditions d'entretien des points d'eau incendie (PEI) normalisés, existants et situés sur le domaine public, à ce jour de 63 poteaux d'incendie (PI) composent les PEI de la commune.

Le projet de convention prévoit que la commune confie à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'entretien permanent de ses PEI visant à assurer leur fonctionnement normal.

Cet entretien sera effectué sur chaque PEI a minima tous les deux ans et se compose d'un contrôle fonctionnel, et d'un contrôle des performances hydrauliques. De plus, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurera la mise en peinture des poteaux d'incendie une fois tous les 5 ans.

A l'issue de chaque visite, un compte-rendu détaillant les résultats des mesures effectuées sera transmis à la commune. Toute indisponibilité ou remise en état sera signalée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente-Maritime.

La commune est actuellement liée par une convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, signée le 27 juillet 2021 et notifiée le 05 novembre 2021. La durée initiale du contrat est de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année pendant 5 ans. La collectivité peut se désengager à chaque échéance annuelle avec un préavis d'au moins 3 mois.

*Monsieur Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la commune est engagée auprès de la SAUR et que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait une proposition pour cet entretien. Qu'également l'eau est devenue une compétence de la CdA de La Rochelle avec comme enseigne « Hélo ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Sainte-Soulle à la fin du contrat initial soit courant 2024.
- **INTEGRER ET ACTUALISER** le nombre de PEI effectif lors de cette passation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>DÉLIBÉRATION 10 :</b> <b>SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE EN PARTENARIAT AVEC</b> <b>LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b>
---

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil destiné à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'Agglomération Rochelaise réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), il est proposé aux 28 communes de l'Agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux de s'engager avec l'Agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans effective à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028. Et, ce, pour répondre collectivement aux priorités locales de santé repérées dans le diagnostic par une meilleure coordination.

Ce CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 07 juin 2023 pour répondre à 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'ORS :

- Le renforcement de l'accès aux soins
- La promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale
- L'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité air, de l'alimentation,)
- L'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Et d'un enjeu transversal : renforcer la lisibilité des politiques et actions en faveur de la santé des habitants de l'agglomération.

*Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une thématique importante sur le territoire. Et, que dès que, cela est possible invite les médecins à se rediriger sur des zones foncières attractives sur notre territoire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'Agglomération Rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

**DÉLIBÉRATION 11 :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU VOLLEY-BALL CLUB  
DE DOMPIERRE-SUR-MER/SAINTE-SOULLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'équipe du Club de Volley Ball de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle nous sollicite pour une subvention exceptionnelle. Elle est devenue récemment Championne de Nouvelle-Aquitaine 2023 et participera prochainement aux finales nationales début juin.

*Monsieur le Maire indique qu'il est important d'autant plus à ce niveau de soutenir cette équipe locale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la dite subvention exceptionnelle de 500 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette dernière ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires ont été ouverts (en réserve de subvention aux associations).

**DÉLIBÉRATION 12 :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023**

**Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Madame Véronique TROUNIAC**

L'école de musique de la petite Aunis (EMPA) œuvre depuis des années sur la commune de Sainte-Soulle et est intégrée en partie dans le réseau des écoles de musique et de danse de la CDA.

Suite aux 2 années de pandémie, l'association comme beaucoup d'autres a été mise à mal, et la relance de l'activité d'autant plus difficile.

Depuis septembre 2022, et sur les sollicitations de Monsieur le Maire, les administrateurs ont mis en place des activités qui dès le plus jeune âge permettent aux enfants de tester l'apprentissage d'un instrument de musique. Activité absente jusqu'à maintenant sur la commune.

L'atelier FA SI LA jouer est destiné aux enfants de CP/CE1 pendant 1h/semaine. C'est un atelier collectif qui permet aux jeunes enfants de découvrir et de s'initier aux instruments enseignés par l'école tels que la batterie, la clarinette, le cornet, la flûte traversière, les percussions, le saxophone ; le trombone, la trompette, le tuba, le violon, le violoncelle.

A l'issue de l'année scolaire de découverte, l'enfant effectuera le choix de son instrument et pourra ainsi débiter l'apprentissage.

Après présentation de leur projet, l'école de musique sollicite un accompagnement pour l'acquisition des instruments pour l'ouverture de l'atelier FA SI LA jouer à hauteur de :

- 25 % pour la commune de Sainte-Soulle.

Le restant étant pris en charge par le réseau des écoles de musique et de danse de la CDA à hauteur de 50 % et par le département à hauteur de 25 %.

Le total de la facture s'élève à 4 756.60 €, soit 1 189.15€ pour la commune de Sainte-Soulle.

Considérant que l'activité ne peut être proposée par la commune, qu'elle apporte un complément d'activités artistiques et qu'elle répond à une sollicitation des familles, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à autoriser Monsieur Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Ecole de Musique de la Petite Aunis et autoriser son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention exceptionnelle à l'EMPA à hauteur de 1 189.15€ ;
- **AUTORISE** le versement de cette subvention ;
- **DIT** qu'une réserve (pour l'attribution de subvention aux associations) avait été votée au budget primitif 2023.

**DÉLIBÉRATION 13 :**  
**FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR LA PARTICIPATION DU LOCAL JEUNES SOLINOIS A DIFFERENTES FETES COMMUNALES 2023**

**Rubrique** : ENFANCE-JEUNESSE

**Rapporteur** : Madame Véronique TROUNIAC

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes aux différentes fêtes communales : carnaval des enfants, guinguettes du vendredi du mois de juin, fête nationale du 13 juillet ;

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du local.

À cette occasion, une vente de gaufres est organisée en complément des buvettes des associations, ainsi qu'une tombola

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes à différentes fêtes : Carnaval des enfants 2023, Guinguettes des 9, 16 et 23 juin 2023, et fête nationale du 13 juillet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 14 :**  
**FETE NATIONALE DU 13 JUILLET – MANDAT AU COMITE DES FETES POUR LA DECLARATION ET LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE AUPRES DE LA SACEM**

**Rubrique** : ENFANCE - JEUNESSE

**Rapporteur** : Mme TROUNIAC Véronique

Toute diffusion d'une œuvre musicale appartenant au répertoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) doit faire l'objet d'une déclaration préalable et d'un paiement d'une redevance auprès de la SACEM. Les communes de moins de 5 000 habitants bénéficient d'un tarif réduit pour l'organisation des fêtes nationales.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ce tarif réduit sous réserve expresse qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MANDATE** le Comité des Fêtes pour :
  - l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 13 juillet ;
  - la réalisation de la déclaration obligatoire auprès de la SACEM dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet ;

le paiement de la redevance due à la SACEM.

**DÉLIBÉRATION 15 :**  
**FIXATION DES TARIFS DU CAMP D'ÉTÉ 2023 DU LOCAL JEUNES SOLINOIS**

**Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique**

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, l'accueil de loisirs « Local Jeunes Solinois » souhaite organiser un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- Développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- Développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soulle ;
- Aider la participation des jeunes du Local ;
- Rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour à Barcelone du 23 au 29 juillet 2023.

L'effectif est fixé à 30 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local et 2 autres animateurs recrutés pour le séjour. Le coût du camp s'élève à **29 314.87 €**.

<b><u>TARIF 1</u></b>	<b><u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u></b>	<b><u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u></b>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *	Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>

\* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants, d'approuver l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs du camp d'été 2023 exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 16 :**  
**MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MOBILITE AUPRES DES COMMUNES –**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR**  
**LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**Rubrique : ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ – TRANSPORTS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Dans le cadre du programme d'orientations et d'actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Communauté d'Agglomération de la Rochelle avait mis en place en 2021 une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans les communes de l'Agglomération. Ce VAE est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique yelo, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un tarif de 7 à 35€/mois/VAE, selon les conditions de ressources.

Suite au succès de cette opération, la CdA de La Rochelle a décidé de renouveler ce dispositif de prêt aux communes à titre gratuit pour 1 an. Dans ce cadre, il convient de revalider la convention relative à ce dispositif ainsi que ses annexes (un contrat de prêt usager/commune, un questionnaire de satisfaction, le contrat type pour les locations longue durée des vae) entre la commune et la CdA de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention pour une nouvelle période de 1 an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et la commune de Sainte-Soulle, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION 17 :**  
**CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI**  
**COMPETENCES A L'ACCUEIL**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**VU** le Code du Travail ;

**VU** la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**VU** l'arrêté R75-2001-01-19-008 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'État des Contrats Unique d'insertion, Parcours Emploi Compétences/Contrat Initiative Emploi ;



**CONSIDÉRANT** que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois minimum et 12 mois maximum. L'Etat prend en charge 50% du salaire dans la limite de 30h/semaine.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi courant 2023 dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'accueil polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable pour une durée totale de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération minimale : SMIC horaire

et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement correspondant notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création d'un emploi contractuel pour une mission de douze mois dans le cadre du PEC ou PEC Lab de l'Emploi, contrat à temps complet de 35 heures hebdomadaires courant 2023 - poste d'agent d'accueil pour une durée de 12 mois;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échéant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement;
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre 012;

**DÉLIBÉRATION 18 :  
DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A  
AVANCEMENT DE GRADE**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2022, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants, pour une nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, qui viendra à cette même date supprimer l'ancien grade détenu Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, qui viendra supprimer à cette même date l'ancien grade détenu Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Tableau effectif au 20/06/2022 :**

GRADES	Autorisés par le Conseil Municipal		Pourvus au 20/06/2022	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
<b>Emplois permanents</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	1			
Directeur Général des Services <i>(emploi fonctionnel)</i>	1			
Attaché territorial	1			
Rédacteur territorial	1		1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5		5	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
Adjoint administratif	1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Adjoint d'animation	1		1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	1		1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial	1		1	
Agent de maîtrise principal	1			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4		4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	2	8	2
Adjoint technique	2	9	1	9
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>11</b>

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau tableau des effectifs :

GRADES	Autorisés par le Conseil Municipal		Pourvus au 01/07/2023	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
<b>Emplois permanents</b>				
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	1			
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1		1	
Attaché territorial	1		1	
Rédacteur territorial	1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	5		4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1			
Adjoint administratif	2		2	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Animateur Principal de 1ère classe	1		1	
Animateur Principal 2ème classe	1			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	
Adjoint animation	1			
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal Police municipale	1		1	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère classe	2		2	
ATSEM principal 2ème classe				
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial	1		1	
Agent de maîtrise principal	1			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	5		5	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	5	2
Adjoint technique	2	9	2	9
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>11</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune en chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux agents dans les emplois nommés suite avancement de grade ont été inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

## CALENDRIER – AGENDA

### ❖ Manifestations à venir

EFS + Don du sang	Collecte de sang	9 mai	16h30 - 19h	Maison des associations
Municipalité	Mai à vélo	13 mai	9h30	Ecole Giraudet
Zen harmonie de plénitude	Salon zen et bien être	14 mai	10h - 19h	Maison des associations
EMPA	Concert de printemps		20h30	Aigrefeuille
Municipalité	Semaine de la sécurité routière	22 mai		
APPS	Concours de pétanque	27 mai	14h	Stade "Pierre Brousteau"
Une école un village	Vide-greniers	28 mai	9h - 18h	route de La Rochelle
CLPE des Grandes-Rivières	Vide-greniers	4 juin	8h - 18h	Stade "Pierre Brousteau"
Centre Social	Soirée guiguettes + fête du centre	9 juin		Bois de Longueil
APPS	Concours de pétanque + repas (interne)	10 juin	10h	Stade "Pierre Brousteau"
Les pieds dans les étoiles	Marche nocturne	10 juin	19h	Extérieur
Concert chorale	Loisirs Solinois - solin'en chœur	11 juin	17h	Eglise Saint-Laurent
Centre Social	Découvertes des plantes sauvages comestibles	15 juin	14h30	Bois de Pin - Dompierre sur Mer
Relais Petite Enfance	Fête des p'tits Loupiots	16 juin	9h30	Maison des associations
	Soirée guiguettes	16 juin		Bois de Longueil
Centre de Loisirs de Cheusse	Assemblée Générale		19h30	Cheusse
D2SVB	Tournoi de volley		9h30	Stade de Dompierre sur Mer
D'art NJ	Comédie musicale		20h	Salle Omnisports - Périgny
Centre Social	Assemblée Générale		18h	Villages - Dompierre sur Mer
Municipalité	Conseil Municipal		20h	Salle du Conseil
Mairie + Comité des Fêtes	Réunion publique - 13 juillet		19h	Salle du Conseil
École Les 3 Prés	Fête d'école (interne)	16 juin		École Les 3 Prés
Ecole des Grandes Rivières	Fête d'école (interne)	23 juin		Maison des associations
ACCA	Assemblée Générale	23 juin	19h	Salle des fêtes
L'rido Stève	Soirée guiguettes	23 juin		Bois de Longueil
Ecole Simone Veil	Fête d'école (interne)	24 juin		École Simone Veil
Municipalité	20 ans du Cinéma plein air	24 juin	19h	Bois de Longueil
APPS	Concours de pétanque	24 juin	14h	Stade "Pierre Brousteau"
École Giraudet	Fête d'école (interne)	30 juin		École Giraudet
Comité des Fêtes	Soirée guiguettes + 70 ans du Comité	30 juin		Bois de Longueil

### ❖ Prochain Conseil Municipal : fin juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Bertrand AYRAL



Guy RENAUD